

Dispositif de lutte contre la vacance des logements en centre-bourg



Communauté de communes des Coëvrons

Johan ROUSSEAU
Service Développement local
Direction générale adjointe de l'aménagement et du
développement territorial
Espace Coëvrons
BP 0130
53 601 EVRON cedex
02 43 66 32 00
jrousseau@coevrons.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes souhaite favoriser l'investissement dans des logements vacants de centre-bourgs de son territoire afin de permettre leur occupation.

Dispositif mis en place en septembre 2024.

TYPE D'AIDE

Subvention/prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

Les 29 communes des Coëvrons.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Propriétaires privés occupants ou bailleurs

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE :

- Logement à vocation de résidence principale situé dans les Coëvrons, en zone Ua ou Ub du PLUi, construits depuis plus de 15 ans et vacants depuis au moins 2 ans ;
- Obligation d'atteindre au moins une étiquette énergétique C après travaux
- Les travaux de rénovation énergétique doivent être accompagnés par un Accompagnateur Rénov' agréé
- Le propriétaire s'engage à conserver son bien pendant 5 ans après la date de versement de l'aide financière
- Rendez-vous obligatoire avec le conseiller France Rénov' des Coëvrons

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE :

Montant de l'aide pour une maison : **4 000€ pour 10 000€ TTC de travaux minimum**

Dans le cas d'une division en plusieurs logements, un bonus de **1000€** peut être accordé par logement supplémentaire.

Montant de l'aide pour un appartement vacant : **2 000€ pour 5 000€ TTC de travaux minimum**

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS :

60 000€ pour 2024-2025

